

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

**D2023-38**  
Délibération portant désignation  
d'un référent déontologue des  
élus et adhésion à la mission  
d'assistance et de conseil mise en  
place par le centre de gestion de  
Saône et Loire

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	21	23
Vote POUR	23	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
30 juin 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT, Maire.

**Présents** : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Alain HOUDINET, Anthony MARASCO.

**Absents Excusés :**

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER  
Robert GUILLARD a donné pouvoir à Patrice DUPONT

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « **lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** consacrés par la charte de l' élu local ».

Le conseil d'administration du centre de gestion, au cours de sa séance du 20 juin 2023, a entériné cette proposition et propose d'assurer cette mission.

Il est précisé que l'adhésion à cette mission e déclenchera aucune facturation. La tarification s'appliquera **uniquement en cas de saisine** traitée selon les modalités suivantes :

- > Référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion)
- > Collège des référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € frais de gestion)

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La secrétaire de séance  
Céline CARREIRO

Le Maire,  
Roger THEVENOT



Acte contresigné le 11/07/2023

Le Maire, Roger THEVENOT

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le 7/07/2023

Acte affiché le 7/07/2023